



DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

CANTON DE BOLBEC

COMMUNE DE TANCARVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	11
- présents	9
- votants par procuration	1
- absents	2
- total des votants	10

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi onze septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Tancarville, convoqué le vendredi cinq septembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric RABBY-DEMAISON, Maire.

Etaient présents :

M. Frédéric RABBY-DEMAISON, Maire.

M. Olivier LOUVEL, M. Christophe LAPERT, Mme Pomeline MAILLARD, Adjoint.

M. Jean-Paul TORQUET, M. René LEROUX, M. Guillaume BOIVIN, Mme Séverine GESLOT, Mme Caroline TEMPIER, Conseillers municipaux.

Etaient absents :

Mme Céline FOURNIER, Adjointe.

M. Hervé MONNIER, Conseiller municipal.

Votant par procuration :

Mme Céline FOURNIER donne pouvoir à M. Frédéric RABBY-DEMAISON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Olivier LOUVEL est nommé secrétaire à l'ouverture de séance.

OL FRD

Ordre du jour

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE	3
PROJET RTE DE TRANSITION ENERGETIQUE DES BOUCLES DE LA SEINE (TENBS) – TRANCHE 2 SUR LES DEPARTEMENTS DE L'EURE ET DE LA SEINE-MARITIME	3
MODIFICATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE	4
RECTIFICATION D'UNE ERREUR SUR UN EXERCICE COMPTABLE CLOS.....	4
DECISION MODIFICATIVE N°1	5
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT (ARTICLE L332-8 6° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)	5
DECISION DU MAIRE	6
COMMUNICATION DU MAIRE.....	6
QUESTIONS DIVERSES.....	6

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2025 et signature du feuillet de clôture de cette même séance par les élus présents.

Modification du règlement intérieur de la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur d'une bibliothèque a pour objet de définir les rapports entre la bibliothèque et ses usagers. Il encadre notamment les conditions d'accès, d'inscription, de consultation des ressources documentaires, de prêt des documents, des règles de vie collectives.

Considérant la délibération du 11 mai 2005 portant création d'un règlement intérieur pour la bibliothèque municipale.

Considérant les diverses modifications dudit règlement.

Considérant le règlement intérieur actuel de la bibliothèque municipale.

Considérant qu'afin d'être en adéquation avec la réalité du terrain, il est nécessaire de modifier le paragraphe relatif aux animations et plus particulièrement à la présence obligatoire d'un adulte lors d'une animation pour enfants.

En effet, afin de ne pas pénaliser certains enfants qui sont en âge de participer seuls aux animations, la présence obligatoire d'un adulte est désormais requise que pour certaines animations (à l'appréciation de la municipalité).

En revanche, les enfants doivent dans tous les cas être déposés et récupérés dans les locaux de la bibliothèque par une personne majeure (contre signature d'une feuille de présence).

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité des votants décide :

- De modifier le règlement intérieur de la bibliothèque, tel qu'il est annexé à la délibération.
- De préciser qu'il sera applicable à compter de la date de sa signature
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Projet RTE de transition énergétique des boucles de la Seine (TENBS) – Tranche 2 sur les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime

Pour réussir la transition énergétique et atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050, fixé par le Gouvernement, il est nécessaire de remplacer les énergies émettrices de gaz à effet de serre (pétrole, charbon, gaz) par de l'électricité produite sans CO2.

Aujourd'hui, la zone du Havre représente 10 % des émissions de CO2 de l'industrie française. Grâce à l'électrification des procédés industriels, les émissions de CO2 seront réduites de 8 millions de tonnes par an.

Pour atteindre ces objectifs, Monsieur le Maire informe que Réseau de Transport d'Électricité (RTE) va créer de nouvelles infrastructures électriques entre les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Ces nouvelles infrastructures ont pour but de développer le réseau 400 kV nécessaires pour alimenter les grands ports tel que LE HAVRE.

Plusieurs projets de décarbonation sont actuellement annoncés ou en voie de concrétisation. Ces initiatives génèrent toutes une consommation électrique nouvelle ou accrue. Cette dynamique se traduit par une forte augmentation des demandes de raccordement au réseau public de transport d'électricité depuis 2022, notamment à Port-Jérôme-Sur-Seine et au Havre.

Les zones industrielles de Port-Jérôme-sur-Seine et du Havre sont situées dans la même « poche » de réseau électrique qui s'étend jusqu'à Antifer.

Cette « poche électrique » est actuellement alimentée principalement à partir du poste électrique de Rougemontier (400 kV) dans l'Eure, nœud majeur du réseau électrique normand. L'électricité transite par une double liaison 400 kV vers la zone du Havre, qui redistribue ensuite l'énergie dans toute la poche. Des liaisons complémentaires 225 kV viennent renforcer cette alimentation.

En l'absence de renforcement, le réseau électrique ne permettra donc pas d'assurer la pérennité et l'accroissement de la consommation électrique et donc la dynamique de décarbonation dans la zone. Le projet proposé par RTE est donc conçu pour permettre la transition énergétique des Boucles aval de la Seine, en renforçant le lien électrique entre la Seine-Maritime et l'Eure. En particulier, le présent projet doit permettre :

- D'amener davantage de puissance électrique dans l'Eure et la Seine-Maritime ;
- De permettre le raccordement au réseau de nouvelles installations industrielles ;
- De permettre le développement de futures installations de production d'électricité décarbonée et de l'acheminer sur l'ensemble du territoire.

Pour pouvoir réaliser ces travaux, RTE a dû déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la tranche 2 du projet de transition énergétique des boucles de la Seine.

L'autorisation environnementale est un outil de simplification permettant de rassembler, en une seule procédure d'autorisation, plusieurs procédures auxquelles un projet peut être soumis dans divers champs environnementaux (eau, risques, énergie, paysage, biodiversité, déchets....).

Il précise que ce projet pourrait avoir des incidences sur l'environnement et la santé humaine et que pour minimiser ces risques, une étude d'impact a été réalisée par RTE.

Cette étude d'impact permet d'intégrer les problématiques environnementales au plus tôt de la conception et des choix d'aménagement du projet. Cette procédure permet de rendre le projet plus respectueux de l'espèce humaine, des paysages et des milieux naturels, d'économiser potentiellement l'espace et de limiter la pollution de l'eau, de l'air et des sols.

Elle porte sur la construction des ouvrages suivants :

- La création d'une liaison aérienne à 2 circuits 400 000 volts, d'environ 27 kilomètres entre le futur poste électrique de Roseaux et le poste existant de Rougemontier ;
- La création d'une double liaison souterraine 225 000 volts de 19 kilomètres environ entre le futur poste électrique de Noroit et le futur poste électrique de Roseaux ;
- L'aménagement d'un poste électrique d'environ 7 hectares, dit Roseaux et son raccordement aux liaisons aériennes 225 000 volts Port-Jérôme – Sandouville et Port-Jérôme – Ratier ;
- Le démontage d'une liaison aérienne 225 000 volts, d'environ 25 kilomètres entre le poste électrique existant de Rougemontier et le poste existant de Port-Jérôme.

Au regard des incidences potentielles de la tranche 2 du projet sur patrimoine naturel, RTE s'est engagé à mettre en œuvre un panel de mesures d'évitement et de réduction visant à limiter les incidences dommageables prévisibles sur le plan écologique et fonctionnel.

Au vu de ces explications,

Monsieur le Maire ajoute que ces travaux auront un fort impact sur la circulation.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A 9 voix pour et 1 voix contre décide :

- D'émettre un avis favorable à ce projet permettant de réduire l'empreinte carbone pour alimenter les zones industrialo-portuaires du secteur et de pouvoir assurer la pérennité et l'accroissement de la consommation électrique.

Modification de la participation communale aux frais de transport scolaire

Considérant les articles L3111-7 à L3111-10 du Code des transports.

Considérant les délibérations de 2011, 2015 et 2019 relatives à la participation communale aux frais de transport scolaire pour les familles dont les enfants empruntent le car pour effectuer la liaison entre Tancarville le Haut et Tancarville le Bas.

Considérant la délibération D.72/04-25 votée par le Conseil Communautaire le mardi 1er avril 2025 concernant la nouvelle tarification des transports scolaires sur le territoire de Caux Seine agglo pour la rentrée 2025/2026.

Considérant l'augmentation du tarif de l'abonnement scolaire pour les écoliers, passant de 60€ à 65€.

Considérant que la commune de Tancarville prenait en charge 50% de celui-ci soit 30€ et que les 50% restants étaient à la charge des familles.

Considérant le souhait des élus de maintenir la participation des familles à 30€ par abonnement scolaire pour les écoliers.

Monsieur le Maire précise que 22 enfants sont inscrits au service de transport scolaire.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention décide :

- De modifier la participation communale aux frais de transport scolaire et de prendre en charge l'abonnement des écoliers à hauteur de 35€ par enfant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Rectification d'une erreur sur un exercice comptable clos

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la circulaire du 12 juin 2014 relative aux rectifications d'erreur sur exercice clos.

Vu l'erreur de compte sur l'exercice 2016 concernant une opération d'indemnisation du vol d'un véhicule communal.

Considérant qu'il est alors nécessaire de procéder à une régularisation.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'autoriser la régularisation de l'indemnisation en utilisant le compte 1068 tel que :
 - Débit 1068 / Crédit 2182 pour la somme de 38 279,11€ (Valeur nette comptable)
 - Crédit 1068 / Débit 192 pour la somme de 34 407,11€ (moins-value)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Décision modificative n°1

Vu le budget de l'exercice 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994, portant dispositions budgétaires et comptables, relatives aux Collectivités territoriales.

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable.

Considérant que suite à des titres émis par erreur en 2023, il est nécessaire de les annuler.

Il convient alors d'ajuster les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une erreur de tiers lors de la saisie d'un titre de recette.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'approuver les révisions de crédits telles que :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	100,00€	0,00€	+1 500,00€	1 600,00€
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	1 109 332,00 €	0,00€	+1 500,00€	1 110 832,00€
Article 773 – mandats annulés sur exercices antérieurs	1 000,00€	0,00€	+1 500,00€	2 500,00€
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	1 109 332,00 €	0,00€	+1 500,00€	1 110 832,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent (article L332-8 6° du Code général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L 332-8 6° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création de l'emploi permanent suivant :

- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Il ajoute que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C, du grade d'adjoint technique et est doté d'une durée hebdomadaire de service fixée à 16.35/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée pour la période du 17 novembre 2025 au 31 août 2026.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent suivant :

- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles : un emploi sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 16.35/35ème, pour une durée déterminée du 17 novembre 2025 au 31 août 2026. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 401, indice majoré 376, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.
- De préciser que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2025 de la commune et sera inscrite au budget primitif 2026.

Décision du Maire

- Décision n°2025-01 : Mouvement de crédits en dépenses d'investissement pour l'achat d'un frigo pour la salle des fêtes.

Communication du Maire

- Problème lors de la collecte des ordures ménagère dans le Lotissement l'Oiseau Lyre : Durant la période estivale, des enfants se sont amusés à jouer à pied ou à vélo autour du camion de collecte. Cela représente un réel danger. La municipalité a communiqué à ce sujet sur ses supports de communication (Facebook, Panneau Pocket...) afin d'alerter les parents. Des parents ont également été informés de vive voix par un Adjoint au Maire. En parallèle, une demande a été faite auprès du service rudologie de Caux Seine agglo afin de décaler la collecte de ce lotissement de bonne heure ou en soirée. Monsieur le Maire est en attente d'un retour du service concerné.
- Rapport d'activité du SDE76 : Le rapport d'activité 2024 est consultable en ligne.
- Visite du groupe scolaire : Madame la Directrice académique des services de l'Education Nationale et Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale se sont rendus dans les locaux du Groupe scolaire le lundi 8 septembre dernier. Suite à un empêchement, Madame la Rectrice de l'Académie de Normandie n'a pu être présente. Cette visite avait pour but de présenter les nouveaux locaux de l'école et d'échanger sur le projet NAH (Non Au Harcèlement).
- Projet RTE de transition énergétique des boucles de la Seine (TENBS) : Des échanges ont eu lieu entre la municipalité et RTE. Lors du dernier rendez-vous en mairie, le Responsable de projet ainsi que le Chargé de projet se sont montrés très à l'écoute vis-à-vis des craintes des élus quant à l'afflux important de circulation que vont engendrer les travaux. Ils sont prêts à tout mettre en œuvre pour aider la collectivité à sécuriser les différents axes routiers qui seront impactés. La collectivité doit leur transmettre une première version des demandes d'aménagements pour gérer au mieux l'augmentation du trafic. Les travaux devraient durer environ un an. RTE reviendra vers les prochains élus après les élections municipales.

Questions diverses

Séance levée à 18 h 47

**Le Maire,
Frédéric RABBY-DEMAISON**




**Le Secrétaire de séance,
Olivier LOUVEL**

